



Crédits immobiliers

Conditions tarifaires des actes de gestion à compter du 01/01/2022

Une fois votre crédit immobilier obtenu et en fonction de vos besoins, vous serez peut-être amené à demander la réalisation d'actes. La tarification de ces opérations vous est présentée ci-dessous, elle s'entend par ligne de crédit, sauf mention contraire dans le document

TARIFICATION DES PRINCIPAUX ACTES DE GESTION	
Mainlevée sur contrat d'assurance vie	Gratuit
Frais d'arbitrage sur contrat d'assurance vie	Gratuit
Changement de date de prélèvement du prêt	Gratuit
Décompte de remboursement par prêt	Gratuit
Frais de modulation des échéances par prêt (1 ^{ère} modulation gratuite)	50 €
Frais de recherche et désarchivage (par document)	15 €
Frais d'attestation par prêt	15 €
Frais de relevé d'écritures par prêt	20 €
Réédition d'un tableau d'amortissement par prêt	20 €
Frais de contrôle des travaux	125 €
Mainlevée totale et partielle de garantie sur prêt	150 €
Frais de succession sur prêt immobilier	250 €
Frais d'étude sur expertise	1% du capital restant dû (min. 250 €)
Désolidarisation sur prêt immobilier	1% du capital restant dû (min. 250 €)
Transfert de prêt immobilier ⁽¹⁾	1% du capital restant dû (min. 250 €)
Modification sur garantie de prêt immobilier	1% du capital restant dû (min. 250 €)
Modification des conditions de prêt immobilier	1% du capital restant dû (min. 250 €)

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en euros et exprimés TTC.

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier les présentes conditions tarifaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

⁽¹⁾ Si prévu aux Conditions générales